

Nouméa, le 29 octobre 2019

AVIS AUX OPERATEURS

En amont de l'ouverture de la campagne d'attribution des quotas individuels pour l'année 2020, la Direction des affaires économiques sensibilise les opérateurs sur les conditions d'attribution de ces derniers.

L'article R413-18 du code du commerce applicable en Nouvelle-Calédonie indique qu'une « *entreprise ne peut être attributaire d'un quota individuel pour des produits de négoce n'entrant pas dans la définition de son activité principale ou secondaire* ».

Cet article précise également « *qu'une entreprise ne peut être attributaire d'un quota individuel dès lors qu'elle, ou l'une des entreprises appartenant au même groupe, est bénéficiaire de la mesure de régulation de marché concernée* ».

La direction des affaires économiques rappelle ainsi aux opérateurs que la rédaction de leurs demandes de contingents devra s'établir en conformité avec ces présentes dispositions.

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives aux mesures de restrictions quantitatives sur le site internet de la DAE : <https://dae.gouv.nc/pole-actions-economiques-soutien-la-production-locale-le-dispositif-de-regulation-des-marches>

Pour tout renseignement complémentaire le service instructeur est disponible au 23 22 59 ou sur quotas.dae@gouv.nc

La directrice adjointe des affaires économiques,



Roxanne BRUN



NOUVELLE-CALÉDONIE
La direction
des affaires
économiques